



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 octobre 2019, à 19 heures, à la salle municipale – secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive.

Étaient également présentes l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe Joëlle Rancourt et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

**2019-10-206 8.2 NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-
ARBITRE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS
AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mécontentes visées à l'article 36 de la même loi;

ATTENDU QUE toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur-arbitre pour régler des mécontentes relatives :

- À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;
- À des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : De nommer Me Karine Latour, médiatrice et arbitre accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), à titre de conciliateur-arbitre pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Extrait certifié conforme
ce 9^e jour d'octobre 2019.


Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Note aux lecteurs

Extrait de procès-verbal qui demeure sous réserve d'une approbation ou d'une modification, numérique, linguistique, orthographique ou de syntaxe, à une prochaine assemblée du conseil municipal sans pour autant en changer la décision.